



Compte rendu **Séance du Conseil Municipal** **du 19 septembre 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, BAUDERE Daniel, CHIVOT Frédéric, DEFENTE Clément, DELENCLOS Lorianne, GROSSEMY Julie, LEGRAND Jean-Yves, Jacques LEMOINE, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHET Catherine, SALON Jean-Michel, THERON Rémi.

Étaient absents excusés : Nicolas DEFRANSURE (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON), Anne HOTTE (pouvoir de vote donné à Jacques LEMOINE), Céline ROGER (pouvoir de vote donné à Clément DEFENTE).

Julie Grossemy est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour quant à la mise d'un contrat à durée déterminée au sein du service technique.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2024

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Patrimoine : maison « d'Anny » au 6 rue du Commandant André Dodart

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand.

Monsieur Legrand restitue à l'assemblée les travaux menés depuis maintenant plus d'une année par la commission bâtiment sur le sujet de la maison « d'Anny ».

Pour rappel Anny Flintham-Wallet avait légué à la commune, entre autres, sa maison et les 2 parcelles attenantes situées au 6 rue du Commandant André Dodart.

La maison dont le cachet est indéniable présente des désordres importants à l'intérieur (murs qui se fissurent, carrelages qui se soulèvent...) et des caractéristiques intérieures qui deviennent problématiques si ce bâtiment était destiné à recevoir du public.

Considérant ces éléments, la commission bâtiment avait envisagé la vente de la parcelle et de la maison.

Plusieurs personnes venant du milieu médical se sont montrées intéressées et ont fait une proposition d'achat pour la parcelle AI 138 et AI 105 pour partie aux membres du conseil municipal. Le projet envisagé comprendrait un pôle médical d'une superficie de plus de 550 m² comprenant un cabinet de 2 médecins, d'une pharmacie et d'un cabinet de 3 infirmiers (16 places de stationnement sont intégrées au projet). D'autres professions médicales pourront rejoindre le projet.

En raison des caractéristiques particulières de la maison et des contraintes urbanistiques, l'offre d'achat est de 150 000€.

L'estimation financière du bien qui avait été faite est supérieure au prix proposé, ce dernier est basé sur les contraintes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui impacte considérablement la faisabilité du projet et sur les contraintes du sol, les parcelles sont en zone inondable.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour les habitants de la commune d'avoir ces services de santé à proximité, même si le prix proposé est inférieur à la valeur commerciale du bien, décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'achat et autorise le maire à signer tout document afférent à ce projet.

Le maire va contacter le notaire habituel de la commune pour l'accompagner dans les démarches à venir.

3. Régénération du terrain de tennis

Afin de maintenir le court de tennis en bon état il est nécessaire de procéder à sa régénération régulièrement. La dernière régénération date de 2012, cela consiste à poser une nouvelle couche de résine en plusieurs étapes.

Un devis a été demandé à l'entreprise Polytan et s'élève à 9 919,60€ HT.

Le tennis club de la coulée verte propose de participer à hauteur de 35% du coût hors taxe et une subvention peut être demandée au département.

Le plan de financement de l'opération de régénération serait le suivant :

- Subvention départementale (40%)	3 967.84€
- Part communale	2 451.76€
- Part tennis club (35%)	3 500€
- TVA	<u>1 983.92€</u>
TOTAL	11 903.52€

Après délibération le conseil municipal avec 14 voix pour et une abstention (Jean-Michel Salon) :

- Approuve le plan de financement présenté
- Demande au maire de solliciter une subvention du département dans le cadre du soutien aux équipements sportifs
- Autorise le maire à signer le devis

4. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le maire expose qu'un agent du service technique ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et au moins 8 années de service a la possibilité d'être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer son ancien grade et créer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le tableau des effectifs.

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité la proposition.

5. Adhésion au service de médecine préventive du CDG80

Le Centre De Gestion de la Somme (CDG80) met à la disposition des collectivités un pôle santé et prévention comprenant un service de médecine préventive. Cela comprend les visites médicales d'information et de prévention, les visites de reprise et de pré reprise, les visites supplémentaires sur demande et les visites médicales de surveillance.

Afin de profiter de ce service la commune doit conventionner avec le CDG80, convention d'une durée et renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités
- Approuve le projet de convention
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

6. Encaissement de recettes : manifestation du 14 juillet et sortie au parc Bellewaerde

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'encaisser les chèques reçus dans le cadre du 14 juillet (payant pour les personnes extérieures au village) d'un montant de 110€ et les chèques des participants au voyage à Bellewaerde d'un montant de 1 785€.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité l'encaissement.

7. Décisions budgétaires modificatives

Le maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder aux deux décisions budgétaires modificatives sur le budget principal ci-dessous :

- Remboursement de caution suite au départ des locataires au 26 rue de la Fontaine :

Article 61524 (chapitre 011) : - 900€

Article 165 (chapitre 16) : + 900€

Article 021 (Recette d'investissement) : + 900€

Article 023 (Dépense d'investissement) : + 900€

- Remboursement d'emprunt, le montant budgétisé n'est pas suffisant :

Article 61524 (chapitre 011) : - 426.05€

Article 165 (chapitre 16) : + 426.05€

Article 021 (Recette d'investissement) : + 426.05€

Article 023 (Dépense d'investissement) : + 426.05€

Le conseil municipal autorise à l'unanimité les deux décisions budgétaires modificatives présentées.

8. Mise en place d'un contrat à durée déterminée

Le maire expose que beaucoup de travail reste à faire au niveau de l'entretien du village, même si le service n'a plus en charge les tontes du village (taille des haies, ramassage des feuilles, entretien des caniveaux...).

Considérant que la commune n'a qu'un agent technique à temps complet, le maire propose à l'assemblée de renforcer le service avec un contrat à durée déterminée de 3 semaines à raison de 15h/semaine pour effectuer ces tâches de début d'automne.

Après délibération approuve avec 14 voix pour et une abstention la proposition.

Le conseil municipal revient sur la saison de tonte et l'expérimentation qui a été faite en sous-traitant la tonte des espaces verts de la commune. L'entreprise qui a le contrat a eu des difficultés cette année (employés absents, matériel qui a cassé, conditions météorologiques particulièrement pluvieuses cette année). Une réunion avec l'entreprise va être programmée afin de reprendre tout cela pour l'an prochain.

9. Questions et informations diverses

- Le maire informe que madame Ouedraogo a fait une demande pour réaliser un stage pratique au secrétariat de mairie dans le cadre de sa formation de secrétaire général de mairie. Les périodes de stage seront du 7 octobre 2024 au 18 octobre 2024 et du 13 novembre 2024 au 4 décembre 2024. Le conseil municipal se montre favorable à la demande.

- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour se faire la mairie va recruter 3 agents recenseurs.

- Le maire informe l'assemblée d'un nouveau curé pour le territoire, il s'agit de l'abbé NTUNGIYEHE.

- La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) a répondu à l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau appelé « Villes sobres et perméables ». La CC2SO a décidé de répondre favorablement à cet appel afin de proposer à l'ensemble des habitants de son territoire l'acquisition de récupérateurs de pluie (300l, 500l et 1 000l) à des prix compétitifs voire gracieusement. La CC2SO saura en novembre si elle est lauréate du dispositif.

- Les bénévoles de bibliothèque terminent l'installation, elle rouvrira d'ici deux semaines dans l'ancienne salles des mariages/de vote. Une communication sera faite sur les réseaux de la commune.

- Le maire indique que le rapport annuel 2023 de TRINOVAL est à disposition au secrétariat de mairie.

- Jean-Michel Salon informe que le colis à destination des personnes de plus de 75 ans sera remis le samedi 14 décembre 2024. Une nouvelle formule est essayée cette année, les aînés pourront venir le retirer (à la salle des associations avec un accueil chaleureux) ou se le faire livrer.
- Jean-Michel Salon indique que le repas des séniors aura lieu le 9 mars 2025 sur le thème du Carnaval.
- Jean-Michel Salon fait part des désordres sur la voirie de la rue des clabaudois suite aux travaux d'assainissement. Le maire répond qu'effectivement les traverses de route s'affaissent, engendrant des dégâts sur les murs de clôtures, murs de maison et carrelages intérieurs. Plusieurs riverains de la rue se sont déjà regroupés et écrit à la CC2SO (compétente en matière d'assainissement collectif) en ce sens. Les assurances doivent diligenter leurs experts sur place.
- Frédéric Chivot informe que le voyage au parc de Bellewaerde s'est bien déroulé, 52 personnes ont pu en profiter.
- Jacques Lemoine fait part des travaux de curage de la mare du hameau de Buyon.

Sans autre question et information, la séance est levée à 22h04.